

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES CORRECTEURS  
POUR LES EPREUVES ECRITES DES CONCOURS EXTERNE ET  
INTERNE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE  
2<sup>ème</sup> CLASSE, SPECIALITES « BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS,  
VOIRIE ET RESEAUX DIVERS » ; « RESTAURATION » ;  
« ENVIRONNEMENT, HYGIENE » ET « CONDUITE DE  
VEHICULES » - SESSION 2026**

Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,

- Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;  
Vu le décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints technique territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe ;  
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;  
Vu l'arrêté n° AR-0153-2025 en date du 30 avril 2025 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture des concours externe et interne d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe pour les spécialités « Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers » ; « Restauration » ; « Environnement, hygiène » et « Conduite de véhicules », session 2026 ;  
Vu l'arrêté n° AR-0024-2026 en date du 20 janvier 2026 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant nomination des membres du jury des concours externe et interne d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe pour les spécialités « Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers » ; « Restauration » ; « Environnement, hygiène » et « Conduite de véhicules », session 2026 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Les membres du jury des concours externe et interne d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe pour les spécialités « Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers » ; « Restauration » ; « Environnement, hygiène » et « Conduite de véhicules » session 2026, peuvent être correcteurs de l'épreuve d'admissibilité.

De plus, sont nommées, sous l'autorité du jury, comme correcteurs de l'épreuve d'admissibilité des concours externe et interne d'adjoint technique

territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe pour les spécialités « Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers » ; « Restauration » ; « Environnement, hygiène » et « Conduite de véhicules » session 2026, les personnes dont les noms suivent :

- Mme Hélène BANCELIN,
- M. Christian BARDET,
- M. Fabrice CARTI,
- M. Florent DUBOIS,
- M. Stéphane DUCOS,
- M. Dominique LEGA,
- M. Christophe LYON,
- M. Adrien SANTOS DE JESUS,

Des correcteurs supplémentaires pourront, en tant que de besoin, être désignés pour participer aux travaux du jury.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,  
Le

P/ Le Président,

**Christophe DUPRAT**  
4<sup>ème</sup> Vice-Président  
*Maire de Saint-Aubin-de-Médoc*

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

PUBLIE LE :